



## **HDR**

### **Recommandations SAES / AFEA**

texte approuvé par le CNU 11<sup>ème</sup> section 2008

#### **Textes officiels de référence (11<sup>e</sup> section du CNU)**

Arrêté du 23/11/88, circulaire d'application du 05/01/89, circulaire du 27/10/92.

#### **1. Philosophie et objectifs des recommandations**

C'est dans un esprit d'ouverture et de souplesse que les recommandations suivantes sont faites afin de laisser le champ libre à des parcours divers. Elles ne comportent donc pas de caractère contraignant. Toutefois, les candidats veilleront à s'informer des exigences du Conseil Scientifique de l'université dont ils relèvent.

Le but de ces recommandations est :

**a)** D'aider les candidats et de les encourager en leur donnant des directives et des conseils précis mais, une fois encore, non contraignants. Il faut rappeler ici la difficulté du recrutement de professeurs du fait de l'insuffisance de candidatures par rapport au nombre de postes mis au concours.

**b)** De contribuer à la formation des chercheurs, de permettre de théoriser la recherche dans les études anglophones en France, de définir sa place et ses objectifs parmi les autres disciplines en Sciences Humaines et Sociales, afin d'en assurer la reconnaissance et la qualité.

#### **2. Points de discussion**

##### **2.1 Les délais de soutenance**

- Après la soutenance de la thèse de doctorat, il semblerait qu'un délai de cinq ans soit raisonnable. Tout dépend évidemment, du passé professionnel du candidat. Ainsi, en didactique, on pourra prendre en compte une « recherche-action » reposant, par exemple, sur des années d'enseignement.

- *Remarque* : le jeune âge des candidats ne saurait être un obstacle. C'est le dossier qui compte.

##### **2.2 Le directeur d'HDR**

- Son rôle est de première importance. Il s'agit pour lui d'exercer une véritable responsabilité, celle d'un expert et d'un conseiller. Il doit être bienveillant, mais sans concessions, et bien connaître les critères en vigueur dans son université pour l'admission de ces dossiers par le conseil scientifique.

- La question se pose de savoir si le directeur de thèse peut être ce directeur d'HDR. Par ailleurs, certains se sont demandés s'il était préférable que ce directeur ne soit pas membre de la même université que le candidat. Il semble difficile de faire une règle de l'une ou l'autre position : si le spécialiste de la question se trouve justement enseigner dans la même université que le candidat, il serait paradoxal d'aller chercher ailleurs un directeur de recherches ; de même si le directeur de thèse se trouve être le seul à pouvoir diriger le candidat pour une HDR dans ce domaine, il n'y a pas lieu non plus de s'adresser ailleurs.

##### **2.3 Document de synthèse**

- L'objet du document est de formuler une position théorique. La question de la qualité et de la quantité se pose avec acuité. On peut retenir une fourchette approximative : la synthèse comprendra une centaine de pages.



## Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

- La synthèse ne doit pas être un C.V. élaboré ni un résumé des articles du dossier. Il s'agit de privilégier la cohérence du parcours critique. Les candidats mettront en valeur l'unité de leur travail dans le domaine de recherche choisi, *a fortiori* si celui-ci comporte plusieurs volets, ce qui devrait permettre de former des collègues aptes à diriger des recherches sur un domaine scientifique varié et étendu, ceci à partir d'une position méthodologique et critique.

- La synthèse pourrait donc prendre des formes différentes qui pourraient aller :

**2.3.1 De** la description d'un parcours de recherche excluant toute dimension factuelle descriptive ou biographique (ceci devrait se trouver dans le CV étoffé, recommandé plus bas), d'où la recherche d'une cohérence théorique et critique permettant de justifier l'itinéraire intellectuel ayant conduit à ces recherches, les travaux présentés pouvant être ouverts sur des aspects variés de l'orientation choisie.

**2.3.2 Jusqu'à** un document de réflexion s'appuyant sur un regard rétrospectif (plus rapide qu'en 2.3.1) et proposant une théorisation de la recherche vivante, s'orientant vers une ouverture sur de nouveaux champs de recherche et présentant un aspect prospectif, en d'autres termes, *a work in progress*.

Ceci permettrait de témoigner :

a) d'un recul théorique, d'une capacité à surplomber ses propres recherches, d'en formuler la cohérence et de s'inscrire pleinement dans les études anglophones actuelles, l'originalité de la recherche du candidat étant ainsi privilégiée.

b) du fait que le candidat est apte à former de jeunes chercheurs.

### 2.3 Le dossier

- Il présentera un état des travaux du candidat. On estime qu'un dossier de 150 pages accompagné d'un ouvrage, ou de 300 pages sans ouvrage, serait tout à fait acceptable.

- Présentation : un grand soin doit être accordé à ce document (voir bulletin SAES, n° 60, septembre 2001, pp. 7-12). Un sommaire et la double pagination sont recommandés afin d'en faciliter la lecture. Chaque article doit être précédé de la page de titre de la publication, et suivi d'un sommaire de cette dernière. Il n'est pas recommandé de ressaisir ces articles.

- Le dossier sera ordinairement composé de différents types de travaux : articles, ouvrages, réalisations, etc.

- La thèse ne peut faire partie du dossier sauf si elle a été remaniée et publiée.

### 2.4.1 Les articles

- Quantité : un nombre de 10 à 15 est recommandé, ceci avec flexibilité. Une fois encore, le rôle du directeur de recherches quant à la constitution du dossier est de première importance.

- Qualité : les publications pourraient être classées sur le modèle des exigences ministérielles concernant les dossiers des équipes d'accueil et des UMR présentés pour les Contrats Quadriennaux de recherche. On déclinerait donc les :

- Revues internationales avec comité de lecture. Les articles en anglais sont fortement recommandés, avec publication à l'étranger et pas seulement dans des revues françaises.

- Revues nationales avec comité de lecture ;

- Revues nationales sans comité de lecture ;

- Publications électroniques, en ligne (comité de lecture) ;

- Communications ;

- Participations à des colloques internationaux ;

- Conférences à titre d'invité (séances plénières, conférences dans des centres de recherche) ;

- Vulgarisation de la recherche (médiatisation de la recherche).



## Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

- Il s'agira aussi de prendre en compte la spécificité des sous-disciplines : littérature, civilisation, traductologie, didactique et linguistique. On pourra joindre au dossier des articles de fond (par exemple de type *Monde diplomatique, Dossiers et documents*).

- Il est recommandé de veiller à la diversité des lieux de publication qui doivent refléter la recherche dans un domaine bien précis. Les articles en anglais comme en français devront viser les interlocuteurs scientifiques réels.

NB : Il conviendra d'éviter la répétitivité des articles entre eux, voire avec l'ouvrage et/ou la synthèse, la présence de certains textes n'étant retenue que pour « gonfler » le dossier.

### **2.4.2 L'ouvrage (publié ou publiable)**

- Dans les disciplines où cela est possible, une monographie originale publiée ou publiable selon les possibilités de chacun (obligations et difficultés en ce qui concerne les éditeurs, les CS locaux, etc.) devra être joint au dossier. Dans les disciplines où une monographie ne peut être réalisée (comme dans certains domaines de la linguistique), son absence devra être compensée par un équivalent, comme par exemple, une "recherche action". C'est au "directeur" ou "conseiller" scientifique que revient la responsabilité ultime de la composition du dossier.

En outre, un ouvrage inspiré de la thèse ne saurait être considéré comme une monographie "originale". La thèse a en effet déjà fait l'objet d'un précédent dossier de qualification aux fonctions de maîtres de conférences.

- On n'inclura pas les manuels ou articles dépourvus de toute dimension scientifique.

### **2.4.3 Autres travaux**

- Des réalisations concrètes, des innovations scientifiques comme en didactique ou en linguistique (travaux sur corpus, champs de réalisation divers, expérimentations spécifiques) pourront faire partie du dossier.

- Les traductions devront comporter un appareil critique (ex. : publications dans *La Pléiade*) ; les réalisations concrètes seront appuyées sur le travail de recherche en traductologie.

**Les deux rubriques suivantes devraient apparaître dans un CV étoffé joint au dossier de recherche. Elles ne devraient pas être intégrées au dossier de synthèse.**

### **2.5 Responsabilités administratives et activités d'animation de la recherche.**

Les candidats devraient être encouragés à développer leur participation aux activités de recherche collective, ainsi qu'aux activités administratives qui leur sont liées. On soulignera donc la participation du candidat à des équipes de recherche, des écoles doctorales, des sociétés savantes et à leur animation (séminaires, colloques, publications), à l'organisation de journées d'études, à la préparation de colloques ou de publications. Un véritable engagement sur le terrain est en effet indispensable en ce qui concerne le rayonnement scientifique des équipes de sciences humaines, en particulier dans les petites universités.

### **2.6 Encadrement de jeunes chercheurs**

- La participation à la formation et à l'encadrement de la recherche sera encouragée : cette initiation professionnelle constitue naturellement un critère essentiel de « l'habilitation à diriger des recherches ».

- Ainsi, sera valorisée la participation à des jurys de thèse. La commission ne peut qu'encourager les professeurs à inviter les maîtres de conférences à siéger dans lesdits jurys.

- On fera de même en ce qui concerne la participation à des jurys de DEA et à l'encadrement de mémoires de DEA, là où la chose est possible.

- On pourra aussi encourager les maîtres de conférences à co-diriger des thèses (éventuellement indiquer un pourcentage).



### **2.7 Le jury**

Le choix des pré-rapporteurs et celui des membres du jury est de première importance. Il s'agira de revaloriser le poids des pré-rapports sur lesquels repose la responsabilité ultime de vérifier que le dossier d'habilitation présente manifestement les garanties de maturité scientifique.

Bulletin SAES n°71 - juin 2004. Texte modifié (2.4.2) et mis à jour 17 février 2008